

# Oorkonden en Mededelingen

---

## SUPLÉMENT AUX RÉGESTES DE THIERRY ET DE PHILIPPE D'ALSACE

Les actes que nous publions ci-après, soit in extenso, soit en analyse, forment un nouveau supplément aux régestes des comtes de Flandre Thierry et Philippe d'Alsace, publiés par H. Coppieters-Stochove<sup>1</sup> et auxquels des additions ont été faites par H. Nélis<sup>2</sup> et par nous-même<sup>3</sup>. Les originaux ont tous disparu. Sauf un acte dont la tradition manuscrite est perdue, les diplômes sont connus par des copies faites dans des cartulaires conservés au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris<sup>4</sup>. Ils concernent le chapitre de Notre-Dame de Condé, les abbayes de Foigny, d'Igny, de Saint-Martin de Laon et de Vermand et le prieuré de Lihons<sup>5</sup>. S'ils témoignent de la sollicitude de Thierry et de Philippe d'Alsace pour le clergé tant régulier que séculier de Flandre et de Vermandois, ils n'apportent au point de vue diplomatique

---

<sup>1</sup> H. COPPIETERS-STOCHOVE, *Régestes de Thierry d'Alsace, comte de Flandre*, dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. IV, 1902, pp. 209-324; *Régestes de Philippe d'Alsace, comte de Flandre*, *ibid.*, t. VII, 1906, pp. 1-117.

<sup>2</sup> H. NÉLIS, *Chartes inconnues de Philippe d'Alsace*, dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. LXVIII, 1925, pp. 144-154.

<sup>3</sup> É. BROUETTE, *Chartes inconnues de Thierry et de Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Braine*, dans la *Revue du Nord*, t. XXXVII, 1955, pp. 227-230.

<sup>4</sup> Nous remercions vivement la Commission mixte des Accords culturels franco-belges pour les facilités de séjour qu'elle nous a accordées à Paris en vue de recherches relatives à l'histoire nationale.

<sup>5</sup> Description de ces cartulaires dans H. STEIN, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907. Bibliographie dans L. H. COTTINEAU, *Topo-bibliographie des abbayes et prieurés*, 2 vol., Mâcon, 1935-37.

rien que du connu. L'étude des habitudes rédactionnelles de la chancellerie de ces princes ne peut se faire, en effet, que par l'examen comparatif de l'ensemble des documents qui en émanent, et notre édition n'a d'autre but que de compléter cet ensemble.

S.D. [vraisemblablement 1135 - 1136]

*Thierry, comte de Flandre, et Sybille, son épouse, confirment une donation faite par Robert le Frison, comte de Flandre, au prieuré de Saint-Pierre de Lihons. Cette aumône consiste en trois livres d'anguille à prendre sur le fief de Reninghe. A défaut d'anguille, la redevance annuelle est fixée à trois fois vingt sous. Cette donation a déjà été confirmée par les comtes Robert II, Baudouin VII, Charles le Bon et Guillaume Cliton.*

Original perdu.

Copie du XIII<sup>e</sup> siècle dans le cartulaire du prieuré de Lihons (Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n<sup>o</sup> 5460, fol. 40 recto).

Édition partielle : F. VERCAUTEREN, *Actes des comtes de Flandre (1071-1128)*, pp. XXXI-XXXII, Bruxelles, 1938.

Mention : DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis, sub v<sup>o</sup> Padelenga*.

N.B. — La liste des témoins implique la datation de l'acte dans les années 1135-1136 ainsi que le fit le Prof. Vercauteren. Nous ne publions ici que les parties du document restées inédites.

Theodericus, comes Flandrie, et Sybilla, uxor eius, comitissa, omnibus christiane fidei cultoribus quo nichil expetibilius est eterne vite commodum..... Ego quoque Theodericus et uxor mea Sybilla, comitissa, hanc elemosinam reddentes omni tempore vite nostre nostram facimus et ut successorum nostrorum temporibus rata perseveret et inconcussa impressione sigilli nostri et autoritate firmamus imperpetuum et roboramus. Huius cartule testes sunt isti homines mei : Cono, nepos meus, filius Lamberti comitis, Willelmus, advocatus Betunie, Gislebertus, castellanus Bergensis, Laurentius de Prato, Simon de Spaen, Walterus de Bambeça, Eustachius de Steinfort et multi alii.

S.D. [vraisemblablement avant 1163/64]

*Philippe, comte de Flandre, fait savoir qu'à la demande de sa femme Élisabeth, de Hugues, abbé de Saint-Amand, et de Henri Wilebet, il exempte à perpétuité de tout winage les ventes et achats que les moines d'Igny seront appelés à faire sur ses terres.*

Original perdu.

Copie du XIII<sup>e</sup> siècle dans le cartulaire de l'abbaye d'Igny (Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n<sup>o</sup> 9904, fol. 256 recto).

N.B. — Le souscripteur ne s'intitulant pas comte de Vermandois comme la chancellerie de Flandre a l'habitude de le nommer à partir du moment où Philippe d'Alsace entre en possession de cet héritage, la charte paraît donc antérieure à 1163-64.

Ego Philippus, Flandiarum (a) comes, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod pro remedio anime mee parentisque mei et omnium antecessorum meorum, assensu quoque et rogatu Elizabeth, comitisse, et venerabilis Hugonis, abbatis Sancti Amandi, necnon Henrici de Wilebet, ecclesiam Igniaci in hiis que ad venditionem vel emptionem ad necessarios usus fratrum pertinent in tota terra mea ab omni winagio in senpiternum liberam reddo. Quem concessiom ut rata sit in perpetuum sigilli mei impressione et baronum meorum attestatione corrobore. Signum Elizabeth comitisse, signum Hugonis, abbatis Sancti Amandi, et aliorum multorum.

S.D. [Ca 1157-17 janvier 1168]

*Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et son fils Philippe font savoir qu'Ingelran, comte de Saint-Pol, ayant épousé la fille de Nicolas d'Avesnes et lui ayant donné en douaire les domaines d'Ebblinghem, de Buscot et de Drincham, la jeune épouse leur a fait hommage pour ces fiefs, tandis que leurs arrière-vassaux à leur tour ont fait hommage à la nouvelle suzeraine.*

Original perdu.

Copie du XIII<sup>e</sup> siècle dans le cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Condé-sur-Escaut (Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n<sup>o</sup> 9917, fol. 40 verso et 41 recto).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Propter vitam hominum brevem et memoriam labilem ne in posterum impediatur aut fiat irritum quod expedire et evidenter constat fuisse factum, ego Theodericus, Flandrensium comes, et Philippus, filius meus, notum facimus tam presentibus quam futuris curie Flandrensium baronibus negotium Ingerranni, comitis Sancti Pauli, et Nicholai de Avennis in presentia nostra consummatum Ingelranno et Nicholao cum amicis proximis suis apud faces in conspectu nostro convenientibus. Ingerannus, consilio et cura Rogeri, dapiferi Flandrie, filiam Nicholai obtinuit in sponsam sibi cui totum Buscot<sup>6</sup> et appenditia eius et Dinsans<sup>7</sup> totum et terram suam de Imblingem<sup>8</sup> cum appendiciis eius in dotem concessit. Itaque dotem nomi-

(a) sic.

<sup>6</sup> Buscot, dépend. de Nortkerque, France, département du Pas-de-Calais, arrond. de Calais.

<sup>7</sup> Drincham, France, départ. du Nord, arrond. de Dunkerque.

<sup>8</sup> Ebblinghem, France, départ. du Nord, arrond. de Dunkerque.

natam in manu mea et filii mei posuit. De qua filia Nicholai homagium nobis fecit et eam de manu nostra suscepit; ei quoque predictae dotali terre investite homines eiusdem terre homagium pro debito fecerunt et fidelitatem iuraverunt Iohannes de Buscot, Hugo, filius Ermine, et omnes alii. Huic actioni astitimus et quod illibata permaneret ego et filius meus plegie fuimus. Hoc ipse Ingelrannus et frater eius Guido fide et iuramento astricti se observaturos polliciti sunt, homines quoque Ingeranni fide et iure iurando plegias se interposuerunt videlicet Baldevinus de Orivilla, Adam Kiret, Eustacius de Scaines, Eustacius de Longnes, preterea affuerunt testes et plegie castellanus Insulanus, castellanus Duacensis, Albertus de Carenci, Simon de Oisi, Robertus, advocatus Butenie, quadringenti fere miles seriem rei ante exposite viderunt et audierunt et nullo contradicente unanimitatis assensum tribuerunt et pretaxate veritati si opus fuerit testimonium preibere possunt.

#### L'Écluse, 1173

*Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et Élisabeth, sa femme, fille du comte Raoul, à la demande de Rainer de Guise, leur vassal pour la terre de Lemé, font donation de ce fief à l'abbaye de Foigny moyennant un droit de terrage de la treizième gerbe.*

Original perdu.

Copie du XII<sup>e</sup> siècle dans un cartulaire de l'abbaye de Foigny (Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n<sup>o</sup> 18373, fol. 76 recto et verso).

Analyse : E. DE BARTHÉLEMY, *Analyse du cartulaire de l'abbaye de Foigny*, p. 31, n<sup>o</sup> CXXIX, Vervins, 1879 (sans référence au feuillet du cartulaire). Cette analyse ne donne pas la date de lieu et parle erronément d'un droit de terrage à la dix-neuvième gerbe.

Ego Philippus, Flandrie et Viromandie comes, et Elisabeth uxor mea, comitis Radulphi filia, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Rainerus de Guisa in presentiam nostram venit et multa precum instantia nos rogavit quatinus terram illam que terra de Mari<sup>o</sup> dicitur, que feodo nostro erat et de qua homo noster erat, quam ecclesie Fusniacensi ad terragium dederat, eidem ecclesie concederemus. Nos autem predicti Raineri precibus annuentes eandem terram amore Dei et ob remedium animarum nostrarum et predecessorum nostrorum Fusniacensi ecclesie sicut Rainerus ad terragium terciæ decimæ gerbe concesserat et concessimus.

<sup>o</sup> Lemé, France, départ. de l'Aisne, arrond. de Vervins.

Quod ut ratum et inconvulsum in perpetuum habeatur scripti nostri auctoritate et sigillorum nostrorum impressione et testium subscriptione confirmare precepimus. Signum Roberti, cancellarii, et Walteri Attrebatensis, signum Gerardi de Sorel, signum Petri de Binsu, signum Raineri, senescalli Sancti Quintini, signum Willelmi de Bavai et Widonis de Moi. Actum ex Cluse anno Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXX<sup>o</sup>III<sup>o</sup>.

1174 (*Actum anno Incarnationis Domini M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXX<sup>o</sup>III<sup>o</sup>*).  
*Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et Élisabeth, sa femme, font remise à l'abbaye de Vermand d'un cens annuel de huit muids d'avoine à la mesure de Saint-Quentin, payable entre la Saint-Remi et la Noël à la « grange » des Pierres (de Perrers)<sup>10</sup>, ainsi que tous les droits qu'ils possèdent à Pontru (de Pontrudio)<sup>11</sup> et à Cilly (Silly)<sup>12</sup>.*

Original perdu.

Copie du XIII<sup>e</sup> siècle dans un fragment du cartulaire de l'abbaye de Vermand (Bibliothèque nationale, fonds latin, manuscrit n<sup>o</sup> 11069, fol. 1 recto). Même aux rayons ultraviolets le texte ne peut être lu d'une manière continue, la partie gauche en est effacée et sur la partie droite l'encre d'un folio précédent aujourd'hui disparu a déteint, ce qui rend le texte pratiquement impossible à déchiffrer surtout dans sa seconde moitié. Le cartulaire de Vermand a d'ailleurs été édité par G. LECOQ, *Histoire de l'abbaye Notre-Dame de Vermand, Saint-Quentin*, 1875, pp. 22-35. L'auteur y a souligné la difficulté de lecture et n'a pas transcrit la présente chartre. Celle qu'il dit être la première et dont il ne publie qu'un fragment est, en réalité, la deuxième de la partie subsistante du recueil.

S.D. [d'après Gossart (cfr infra) avant 1184]

*Philippe d'Alsace, comte de Flandre [et de Vermandois?], exempté de tout droit les marchandises passant par la Flandre à destination de l'abbaye de Saint-Martin de Laon.*

Acte supposé. Tradition manuscrite non retrouvée. Mention dans CH. GOSSART, *Notice sur l'abbaye de Saint-Martin de Laon*, dans les *Annales de la Société académique de Laon*, t. XVIII, 1866-68, p. 143.

Émile BROUETTE.

<sup>10</sup> Les Pierres, dépendance de la commune de Tavaux-Pontséricourt, France, département de l'Aisne, canton de Marle.

<sup>11</sup> Pontru, France, département de l'Aisne, canton de Vermand.

<sup>12</sup> Cilly, France, département de l'Aisne, canton de Marle.